



Terre de talents

DGA - Synergies Educatives et Prévention Citoyenne - DGA1

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 24 MAI 2024
- affiché en mairie le 24 MAI 2024
- notifié le 24 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD



DÉCISION n°2024/196

Objet : Convention de partenariat dans le cadre du Territoire D'innovation Pédagogique pour la réalisation de portraits photos à la fête des anciens élèves – Leslye COMUCE- Auto-entrepreneuse

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le projet du Collège Aimé Césaire d'organiser une soirée des anciens élèves afin de constituer un mur des réussites pour susciter l'ambition et la motivation des élèves en leur faisant prendre conscience qu'il est possible de réussir professionnellement sa scolarité en éducation prioritaire ;

Vu le dispositif expérimental du Territoire d'Innovation Pédagogique dans lequel la Ville des Ulis est investie et les objectifs de l'axe ambition insertion ;

Considérant que la photographe Madame Leslye COMUCE auto-entrepreneuse répond à la demande ;

Considérant la nécessité de signer une convention pour la réalisation de la prestation de Madame Leslye COMUCE ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les actions éducatives en faveur de l'insertion ;

DECIDE

Article 1

De signer avec Madame Leslye COMUCE domiciliée 1 rue Gay Lussac à ST-CYR-L'ÉCOLE (78210) en sa qualité d'auto-entrepreneuse une convention de partenariat pour la réalisation des portraits photos des participants à la fête des anciens élèves du Collège Aimé Césaire qui aura lieu le vendredi 24 mai 2024 de 20h à 23h, soit un total de 3 h d'intervention.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 300 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au Budget 2024.

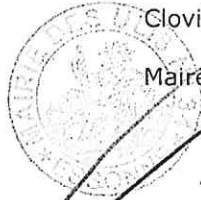
Article 3

Les conditions de cette prestation sont précisées dans la convention.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 22 mai 2024



Glovis CASSAN

Maire des Ulis